



# 5<sup>e</sup> Séminaire du SECO sur le contrôle des exportations



10 novembre 2021  
Stade du Wankdorf, Berne



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'État à l'économie SECO**  
Maîtrise des armements et politique de la maîtrise  
des armements

# Bloc thématique

## Biens d'équipement militaires

### Intervenants :

**Oliver Dürr**  
Chief Executive Officer  
Rheinmetall Air Defence AG

**Simon Plüss**  
Chef suppléant du centre de prestations Relations  
économiques bilatérales  
Chef du secteur Maîtrise des armements et politique  
de la maîtrise des armements  
Secrétariat d'État à l'économie SECO

**André Mittmann**  
Chef suppléant du secteur Maîtrise des armements et politique de  
la maîtrise des armements  
Secrétariat d'État à l'économie SECO



# Biens d'équipement militaires : déroulement

- 09:30    Développements actuels sur les plans national et international
- 09:55    Transfert de biens immatériels et développement international de logiciels : application au contrôle des exportations
- 10:05    Expériences en matière de contrôles technologiques du point de vue d'une entreprise exportatrice de biens d'équipement militaires
- 10:35    Questions
- 10:50    Pause (30 min)
- 11:20    *Thème des sanctions en plénum*



# Développements actuels sur les plans national et international : climat géopolitique

Le monde est-il devenu plus sûr et plus transparent depuis 2016 ?

Bien au contraire, « nous vivons une époque turbulente, dans un monde plus imprévisible et moins stable », déclare la ministre de la Défense Viola Amherd.



*Echo der Zeit, 29 avril 2021*



# Développements actuels sur les plans national et international



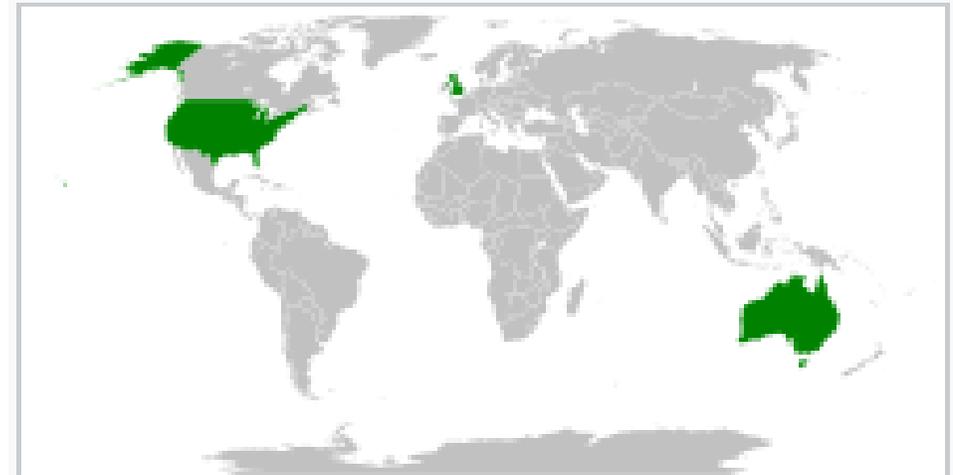
Frankreich wurde im AUKUS-Vertrag ausgebootet - so sieht es Paris und fordert: Die EU dürfe nicht zu stark auf den Beistand der USA setzen. Eine Mahnung, die sich vor allem an Deutschland richtet.

Von Julia Borutta, ARD-Studio Paris

*Niemand bezweifelt, dass China die Hauptmotivation für die Gründung von AUKUS ist.*

**Sam Roggeveen**  
Sydney

Sam Roggeveen ist Direktor des International Security Program am australischen Think Tank Lowy Institute und Gastwissenschaftler am Strategic and Defence Studies Centre der Australian National University.

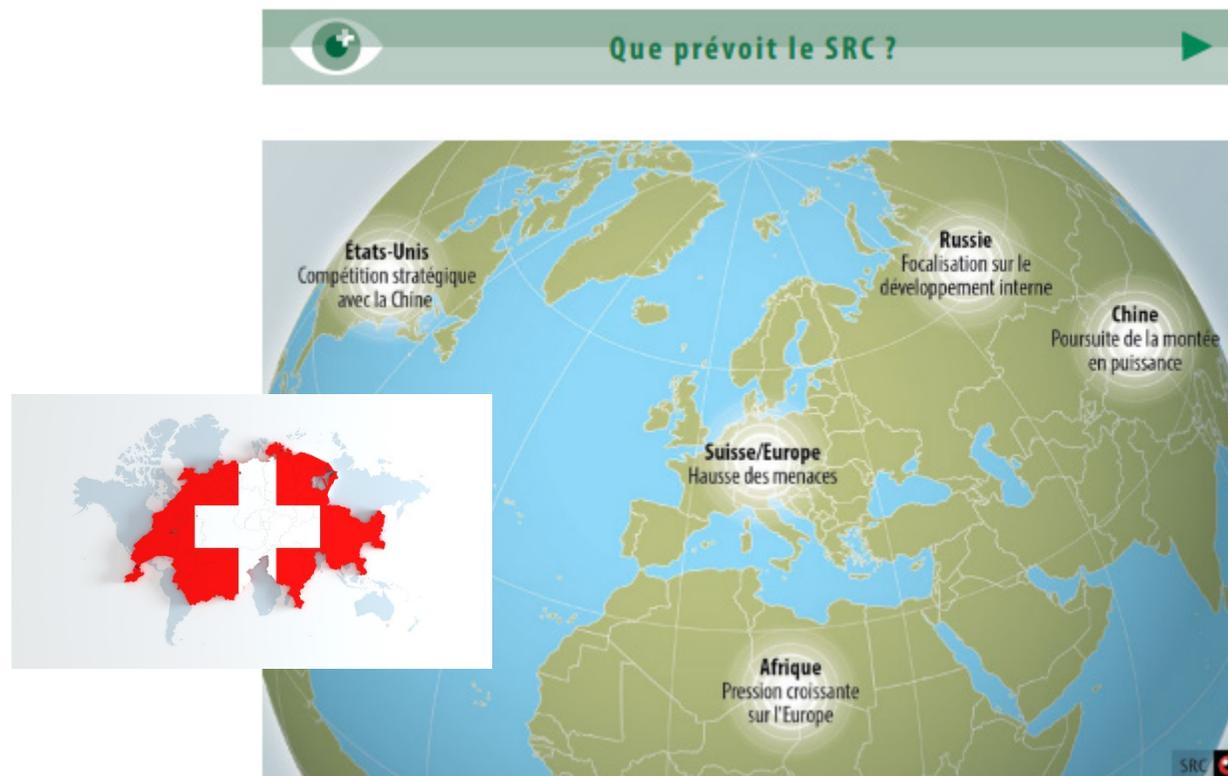


**Die AUKUS-Mitglieder Australien, Großbritannien und USA**



# Développements actuels sur les plans national et international : climat géopolitique

Que cela signifie-t-il pour la Suisse ?





# Développements actuels sur les plans national et international

20.497 Initiative parlementaire

## Pas d'argent suisse pour les armes prohibées

---

Déposé par:

Seiler Graf Priska  
Groupe socialiste  
Parti socialiste suisse



Date de dépôt:

17.12.2020

Déposé au:

Conseil national

Etat des délibérations:

Non encore traité au conseil

### Texte déposé

La loi fédérale du 13 décembre 1996 sur le matériel de guerre (LFMG; RS 514.51) est modifiée comme suit.

Art. 7, al. 3, let. a

3 Les interdictions visées au chap. 2 valent également pour les actes commis à l'étranger, indépendamment du droit applicable au lieu de commission, si :

a. ces actes violent des normes de droit international, auxquelles...

Art. 8c

1 Il est interdit de financer indirectement le développement, la fabrication ou tout autre acte soumis à autorisation en vertu de l'art. 2 avec du matériel de guerre prohibé.

2 Est considéré comme financement indirect au sens de la présente loi :

a. la participation à des sociétés qui développement, fabriquent ou commettent des actes soumis à autorisation en vertu de l'art. 2 avec du matériel de guerre prohibé ;

b. l'achat d'obligations ou d'autres papiers-valeurs émis par de telles sociétés, ou de produits de placement gérés activement qui contiennent des papiers-valeurs de telles entreprises.

Art. 35b, al. 3

3 Si l'auteur agit par négligence et que le montant du financement interdit dépasse un million de francs, il est puni d'une peine privative de liberté d'un an au maximum ou d'une peine pécuniaire.

**Initiative parlementaire 20.497 :**

**Pas d'argent suisse pour les armes prohibées**



# Développements actuels sur les plans national et international : situation économique mondiale



<https://youtu.be/yak1L2guWHk>

## World Economic Outlook, October 2021



# Développements actuels sur les plans national et international : situation économique mondiale

## Prévisions conjoncturelles pour la Suisse

Annexe au communiqué de presse du SECO du 16.09.2021<sup>1</sup>

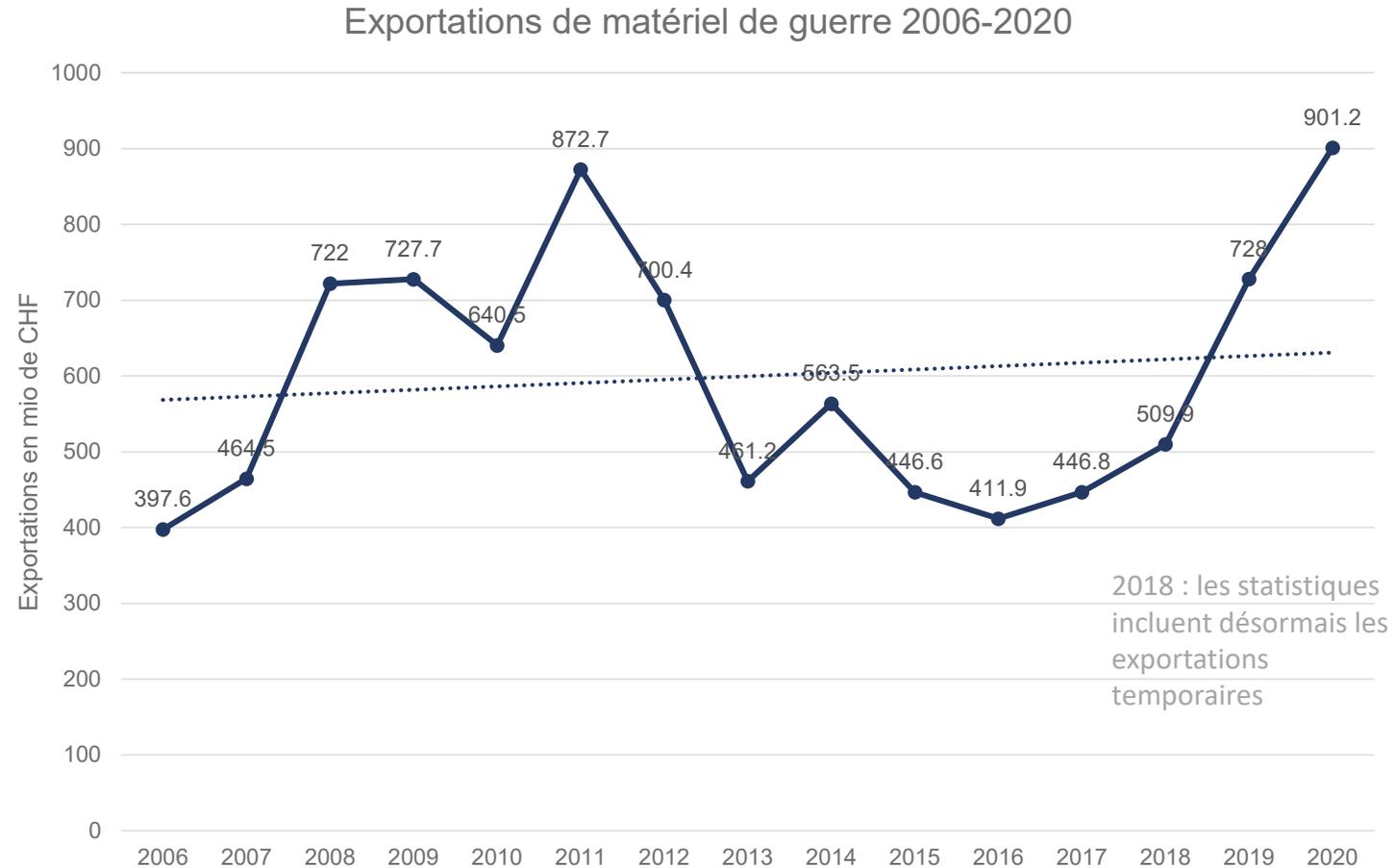
### Prévisions conjoncturelles pour la Suisse

sauf ment. contraire, variation en %, contributions en points de pourcentage, PIB et composantes : valeurs réelles désaisonn. ; commerce extérieur : sans objets de valeur

	2019	2020	2021 *	2022 *
<b>Produit intérieur brut (PIB) et composantes</b>				
PIB corrigé des événements sportifs	1.5	-2.5	3.2 (3.6)	3.4 (3.3)
PIB	1.2	-2.5	3.4 (3.8)	3.6 (3.5)
Consommation privée	1.4	-3.7	2.6 (3.9)	4.2 (3.7)
Consommation de l'État	0.7	3.5	6.4 (6.6)	-2.5 (-2.4)
Investissements dans la construction	-0.8	-0.4	1.8 (1.0)	0.4 (0.2)
Investissements en biens d'équipement	1.3	-2.5	4.5 (4.5)	4.3 (3.8)
Exportations de biens	3.5	-1.7	5.9 (6.0)	5.1 (5.3)
Exportations de services	-2.4	-14.6	7.2 (7.6)	10.3 (10.3)
Importations de biens	2.8	-6.3	4.1 (5.5)	5.1 (4.8)
Importations de services	1.5	-10.5	5.9 (6.0)	8.4 (8.3)



# Développements actuels sur les plans national et international : exportations de matériel de guerre



3T21 : 503,6



# Développements actuels sur les plans national et international

## Étude concernant l'importance économique de l'industrie suisse de l'armement

Tab. 4-1 Economic Footprint der Rüstungsgüterproduktion 2019

Effekte aus der Rüstungsgüterproduktion

		Rüstungs- industrie	Andere Branchen	Total
<b>Bruttowertschöpfung</b>	[Mio. CHF]	858	397	1'256
Anteil an der der Gesamtwirtschaft	[%]	0.12	0.06	0.18
<b>Arbeitsplätze</b>	[FTE]	4'972	2'652	7'624
Anteil an der der Gesamtwirtschaft	[%]	0.12	0.06	0.18
<b>Bruttolöhne und Gehälter</b>	[Mio. CHF]	480	241	720
Anteil an der der Gesamtwirtschaft	[%]	0.12	0.06	0.18
<b>Dir. Steuern Natürliche Personen</b>	[Mio. CHF]	46	28	75

Bemerkungen: FTE = Vollzeitäquivalente, die Dir. Steuern beinhalten die Einkommens- und Quellensteuern.  
Quelle: BAK Economics

Tab. 4-2 Economic Footprint der Rüstungsgüterindustrie 2019

		Rüstungs- industrie	Andere Branchen	Total
<b>Bruttowertschöpfung</b>	[Mio. CHF]	1'583	708	2'291
Anteil an der der Gesamtwirtschaft	[%]	0.22	0.10	0.32
<b>Arbeitsplätze</b>	[FTE]	9'589	4'689	14'278
Anteil an der der Gesamtwirtschaft	[%]	0.23	0.11	0.34
<b>Bruttolöhne und Gehälter</b>	[Mio. CHF]	940	434	1'373
Anteil an der der Gesamtwirtschaft	[%]	0.24	0.11	0.35
<b>Dir. Steuern Natürliche Personen</b>	[Mio. CHF]	99	46	145
Anteil an Total Bund, Kant., Gem.	[%]	0.16	0.08	0.24

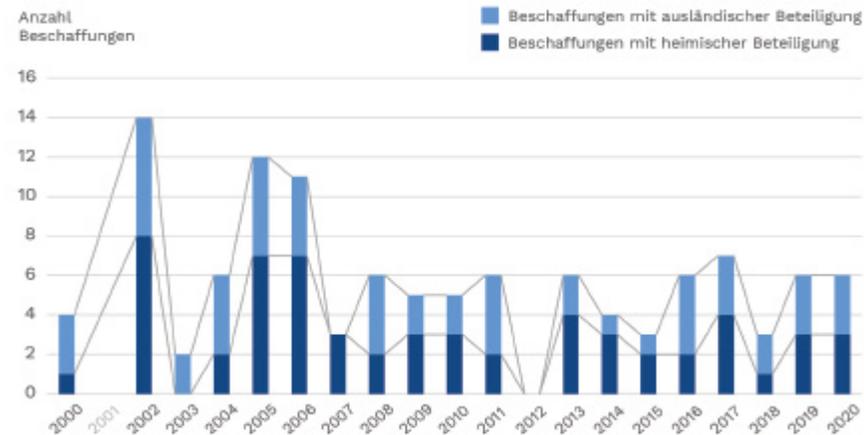
Bemerkungen: FTE = Vollzeitäquivalente, die Dir. Steuern beinhalten die Einkommens- und Quellensteuern.  
Quelle: BAK Economics



# Développements actuels sur les plans national et international

## Étude concernant l'importance de l'industrie suisse de l'armement en matière de politique de sécurité

**Grafik 1**  
Beteiligung der heimischen und ausländischen Rüstungsindustrie an den Rüstungsbeschaffungen der Schweizer Armee, 2000-2020



Quelle: Rüstungsprogramme (2000-2016) und Armeebotschaften (2017-2020), Grafik vom GCSP.

« [...] l'industrie suisse de l'armement [permet] un **accès national aux moyens et technologies importants pour la sécurité**. La Suisse n'est [...] pas autosuffisante, et les grands systèmes d'armes doivent généralement être achetés à l'étranger. Néanmoins, l'industrie nationale de l'armement avait une **part importante (63 %) dans l'acquisition de matériel d'armement de l'Armée suisse** entre 2000 et 2020.

[...]

Le niveau élevé de participation dans le domaine des TIC montre que l'industrie nationale de l'armement assure un **accès stratégique important**, notamment aux technologies modernes et porteuses d'avenir. Les exportations suisses de biens d'équipement militaires témoignent également de la **qualité des biens** que produit l'industrie nationale de l'armement en comparaison internationale. »

T. Vestner, GCSP, 2021

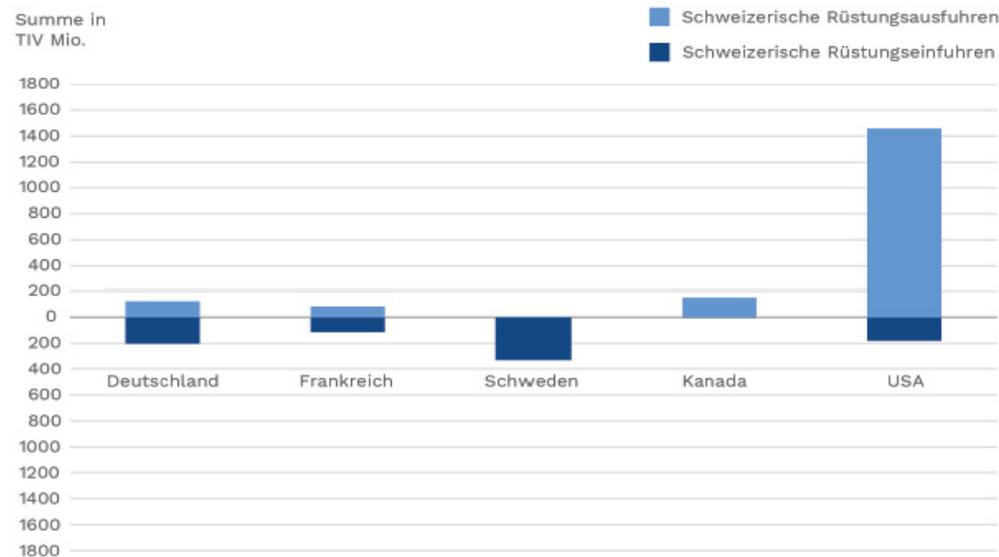


# Développements actuels sur les plans national et international

## Étude concernant l'importance de l'industrie suisse de l'armement en matière de politique de sécurité

Grafik 5

Volumen von schweizerischen Rüstungsausfuhren und -einfuhren betr. Länder, mit welchen potentielle Interdependenzen bestehen.



Quelle: Stockholm International Peace Research Institute Arms Transfer Database, Grafik vom GCSP.

« [...] l'industrie nationale de l'armement [peut] créer des **interdépendances entre des pays étrangers et la Suisse** par l'intermédiaire de ses exportations, mais celles-ci sont rares. Si l'on se fonde sur le volume des transferts entre 2000 et 2020 et sur leur part dans les importations totales des pays importateurs, des **interdépendances existent uniquement avec l'Allemagne, la France et les États-Unis**. Les biens d'équipement militaires qui sont difficiles à obtenir dans d'autres pays ou pour lesquels l'industrie suisse de l'armement est le seul fournisseur peuvent parfois accroître les interdépendances.

[...]

En garantissant l'accès national aux moyens et technologies importants pour la sécurité, **l'industrie nationale de l'armement favorise une politique de sécurité indépendante.** »

T. Vestner, GCSP, 2021



# Développements actuels sur les plans national et international

Contre les exportations d'armes dans des pays en proie à la guerre civile  
(initiative correctrice)



Une autorisation peut être accordée malgré des violations graves et systématiques des droits de l'homme si le risque est faible que le matériel de guerre à exporter soit utilisé pour commettre ces violations.

→ Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale révisée sur le matériel de guerre (LFMG), l'octroi d'une autorisation est exclu si le pays de destination viole gravement et systématiquement les droits de l'homme.

## Exceptions :

1. Exportations d'armes individuelles à épauler et d'armes de poing avec leurs munitions et accessoires, pour autant que les armes soient destinées exclusivement à un usage privé ou sportif.
2. Exportations pour les opérations de maintien de la paix (comme les missions de l'ONU).

Rüstungsexporte in Bürgerkriegsländer  
**Waffenlobby  
muss Niederlage  
einstecken**

Ausnahmen gestrichen:  
In Bürgerkriegsländer  
dürfen keine Waffen  
mehr ausgeführt werden.

Datum: 29.09.2021





# Transfert de biens immatériels et développement international de logiciels

## Art. 20 LFMG

<sup>1</sup> Est soumise à autorisation la **conclusion d'un contrat** prévoyant le transfert de biens immatériels, y compris le know-how, **essentiels** au développement, à la fabrication ou à l'exploitation de matériel de guerre, s'il est prévu que ce transfert s'opérera depuis la Suisse en faveur d'une personne physique ou morale ayant son domicile ou son siège à l'étranger. Est également soumise à autorisation la conclusion d'un contrat prévoyant la concession de droits afférents à de tels biens immatériels et à un tel know-how.

<sup>2</sup> Ne sont pas soumis à autorisation les biens immatériels, y compris le know-how :

- a. nécessités par les travaux d'installation, d'entretien, de contrôle et de réparation de matériel de guerre, lorsqu'il s'agit de travaux de routine et que l'exportation de ce matériel avait été autorisée ;
- b. tombés dans le domaine public ;
- c. qui doivent être divulgués en vue du dépôt d'une demande de brevet dans un État tiers ; ou
- d. qui servent la recherche scientifique fondamentale.

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral peut prévoir des exceptions pour certains pays.

## Art. 7 OMG

La conclusion de contrats concernant le transfert de biens immatériels, dont le savoir-faire en matière de matériel de guerre, ou la concession de droits y afférents ne requièrent pas d'autorisation spécifique, quand ces biens sont destinés aux États énumérés dans l'**annexe 2**.



# Transfert de biens immatériels et développement international de logiciels

## Art. 20 LFMG

<sup>1</sup> Est soumise à autorisation la **conclusion d'un contrat** prévoyant le transfert de biens immatériels, y compris le know-how, **essentiels** au développement, à la fabrication ou à l'exploitation de matériel de guerre, s'il est prévu que ce transfert s'opérera depuis la Suisse en faveur d'une personne physique ou morale ayant son domicile ou son siège à l'étranger. Est également soumise à autorisation la conclusion d'un contrat prévoyant la concession de droits afférents à de tels biens immatériels et à un tel know-how.

On considère par exemple comme **essentiel** le transfert de biens immatériels (y c. le savoir-faire) à un fournisseur à l'étranger en vue d'externaliser la production de certaines pièces détachées et éléments d'assemblage. Il peut s'agir de plans de production ou de la connaissance d'une étape importante de la chaîne de montage qui améliore considérablement la qualité du produit.

À l'inverse, on considère comme **non essentiel** le fait de transférer les paramètres d'un produit (longueur, hauteur, largeur, diamètre, résistance à la chaleur, composition de l'alliage, etc.) à un fournisseur étranger qui possède déjà le savoir-faire nécessaire à la fabrication du produit en question.

**Important** : ce n'est pas le transfert au-delà des frontières qui nécessite une autorisation, mais la conclusion d'un contrat en vue de transférer un bien immatériel (ou des droits y afférents) à une personne domiciliée à l'étranger !

Le contrat est réputé parfait lorsque les parties ont, réciproquement et d'une manière concordante, manifesté leur volonté de transférer le bien immatériel (ou les droits y afférents).

Il l'est aussi lorsque les manifestations de volonté sont échangées réciproquement et d'une manière concordante, **oralement** ou par **courriel**.

ou la concession de droits y afférents ne requièrent pas d'autorisation spécifique, quand ces biens sont destinés aux États énumérés dans l'**annexe 2**.



# Transfert de biens immatériels et développement international de logiciels

En quoi le traitement des logiciels se distingue-t-il de celui des biens immatériels dans la législation sur le matériel de guerre ?

→ Les **logiciels** (ou programmes d'ordinateurs) sont considérés comme des **œuvres** (cf. art. 2, al. 3, de la loi sur le droit d'auteur) et sont dès lors régis par l'art. 20 LFMG.

Traitement des transferts de logiciels dans le contrôle des exportations prévu par la LFMG :

1. Toute personne souhaitant transférer un logiciel à un destinataire ayant son siège à l'étranger doit demander une **autorisation de transfert de biens immatériels**. La demande doit préciser l'importance exacte du transfert de logiciel (notamment la fonction et le domaine d'application). L'autorisation portera sur un transfert unique ou un transfert en plusieurs étapes sur une période limitée à deux ans au plus.
2. Quiconque souhaite développer des logiciels pour l'utilisation de matériel de guerre **avec des partenaires étrangers** doit également obtenir une autorisation de transfert de biens immatériels. Le processus et les partenaires de développement doivent figurer en détail dans la demande. Si le développement va au-delà de deux ans, une demande de renouvellement de l'autorisation peut être déposée.
3. Une **déclaration de non-réexportation** n'est en principe pas exigée pour l'autorisation d'un transfert de logiciel.
4. Aucune autorisation spécifique n'est requise pour transférer des logiciels à des personnes physiques ou morales d'un pays énuméré à l'**annexe 2** de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG).
5. Le transfert de logiciels en Suisse (« **importation** ») n'est pas soumis à autorisation.
6. L'**émolument** prélevé pour une autorisation de transfert de logiciel est forfaitaire (200 CHF).



# Transfert de biens immatériels et développement international de logiciels

Comment décide-t-on d'accorder ou non l'autorisation de transférer un bien immatériel (un logiciel, p. ex.) ?

Art. 21 LFMG

L'autorisation n'est pas accordée si l'acquéreur a son domicile ou son siège dans un pays vers lequel l'exportation du matériel de guerre en question ne serait pas autorisée.

→ On applique en principe les mêmes critères que pour l'exportation de matériel de guerre (art. 5 OMG / art. 22a LFMG).



# Biens d'équipement militaires : déroulement

- 09:30 Développements actuels sur les plans national et international
- 09:55 Transfert de biens immatériels et développement international de logiciels : application au contrôle des exportations
- 10:05 Expériences en matière de contrôles technologiques du point de vue d'une entreprise exportatrice de biens d'équipement militaires
- 10:35 Questions
- 10:50 Pause (30 min)

→ 11:20 *Thème des sanctions en plénum*